

République française

Département des Pyrénées-Orientales

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT**  
**Séance du 13 février 2023**

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 09/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ*

Présents : 7

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Julien AUDIER -SORIA

**Secrétaire de séance:** Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17/02/2023  
et publié ou notifié  
le 21/02/2023

**Objet: PARTICIPATION SANTE PREVOYANCE PROCEDURE DE LABELLISATION - DE\_011\_2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu la délibération du 15 avril 2014 par laquelle le montant mensuel de participation était fixé à 5 euros par agent titulaire, stagiaire ou contractuel dans la limite de 100% du montant de la cotisation de la participation santé, procédure labélisée.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 9 février 2022

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation de 5 euros à 10 euros par agent et par mois dans la limite de 100% du montant de la cotisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant mensuel de la participation à 10 euros par agent titulaire, stagiaire ou contractuel dans la limite de 100% du montant de la cotisation.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2023 066 216602235 20230213 DE 011 2023 DE



Le Maire, Patrick LECROQ

*Patrick Lecroq*

*Rose Marie Soria*

"Le Secrétaire"